

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 468

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après la deuxième occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi renforce les prérogatives du Conseil territorial de santé pour construire une réponse collective « aux objectifs prioritaires d'accès aux soins, de continuité des soins du territoire, d'équilibre territorial de l'offre de soins et les besoins de couverture territoriale en permanence des soins ».

Afin de renforcer la capacité collective à construire des solutions intégrées en matière de santé, et de déployer des réponses adaptées pour les publics en insertion et confrontés à des freins dans l'accès au soin, il est nécessaire d'associer au conseil territorial de santé les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.